

Décision n° 2009-0400
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 30 avril 2009
abrogeant l'attribution des ressources en numérotation à
la société Pictures on Line
(numéro 118 XYZ)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Pictures on Line (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-0119 en date du 21 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 05-0589 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Pictures on Line ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande par courrier de la société Pictures on Line, en date du 27 mars 2009, reçu le 31 mars 2009, complété par le courriel du 14 avril 2009, sollicitant l'abrogation de la décision n° 05-0589 en date du 23 juin 2005 ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 3 avril 2009 ;

Après en avoir délibéré le 30 avril 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 05-0589 en date du 23 juin 2005 susvisée, attribuant le numéro à six chiffres 118 811 à la société Pictures on Line (Siren : 353 359 318), est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Le Président

Jean-Claude MALLET